République Française

COMMUNE DE VILLARS

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 1 septembre 2026
N°D-2026-09-008

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	**15**	**15**

Le mardi 1er septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 août 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.
Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, JULIEN Sarah, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.
Procuration : néant.
Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Rapporteur : Monsieur le maire

Objet de la délibération
Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCPAL année 2025 approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 juillet 2026.

Monsieur le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du rapport d'activités de la CCPAL année 2025 tel qu'il est présenté.

MANDE Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nimes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 —30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 07 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260907-D-2026-09-008-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2026